

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je voudrais proposer l'amendement suivant au bill à l'étude:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «Que», et en le remplaçant par ce qui suit:

... que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois mais que son objet, notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant au 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui est chargé d'examiner l'incidence desdits articles sur le chômage au Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence voudrait remercier le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui a eu la gentillesse de prévenir les services du greffier et moi-même avant de présenter son amendement. Cela nous a donné le temps d'examiner les précédents et les décisions pertinentes.

Je demande au député de se reporter au Parliamentary Practice d'Erskine, May, 19^e édition, page 517, où l'on trouve le passage suivant:

Lorsque des projets de lois sont renvoyés à un comité permanent ou spécial, celui-ci peut recevoir des instructions supplémentaires dès qu'il aura reçu le projet de loi ou tout de suite après.

Le député de Comox-Powell River doit reconnaître qu'un problème se pose du fait que l'amendement qu'il propose donne certaines directives supplémentaires au comité. Selon nos précédents, cela n'est possible qu'une fois terminée la deuxième lecture d'un projet de loi.

Je remercie à nouveau le député d'avoir pris la peine de consulter les services du greffier et la présidence. Je pourrais peut-être l'aider à reformuler son amendement, bien que ce soit à lui de décider ce qu'il veut faire. Je puis lui dire que s'il se contente de supprimer la dernière phrase qui commence par les mots «qui est chargé d'examiner» et le reste, son amendement sera jugé recevable.

M. Skelly: Si je vous ai donné préavis de mes intentions, monsieur le Président, c'est justement pour savoir si la dernière phrase de mon amendement était recevable. Je suis tout à fait disposé à supprimer cette phrase pour que l'amendement se termine par les mots—«au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques».

Le président suppléant (M. Blaker): En ce cas, je proposerai la motion à la Chambre sous cette forme. M. Skelly, appuyé par M. Young (Beaches), propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «Que» et en le remplaçant par ce qui suit:

... que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois mais que son objet, et notamment l'objet des articles relatifs au pouvoir d'emprunt pour l'année financière se terminant au 31 mars 1984, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'amendement proposé est jugé recevable et les délibérations à ce sujet peuvent commencer.

M. Skelly: Monsieur le Président, la présentation du projet de loi à l'étude, qui demande l'autorisation d'emprunter une somme d'argent considérable, est une procédure très courante à la Chambre des communes. Le gouvernement agit presque par réflexe en demandant à la Chambre de lui signer un

Pouvoir d'emprunt

chèque en blanc. Quelques fois le gouvernement pose un geste symbolique en prétendant nous informer sur la nécessité d'emprunter. Mais comme on le voit d'un projet de loi à l'autre, plus le montant grossit, plus l'information se fait rare.

Je me souviens que lorsque nous avons examiné le dernier projet de loi il y a eu un débat très animé à ce sujet. L'autre parti d'opposition a fait savoir aux Canadiens qu'il avait remporté une grande victoire en ne signant pas immédiatement un chèque en blanc. Mais il a fini par le signer, ce chèque, et après quelques jours de débat, il a signé la dernière moitié du chèque.

Ce que nous constatons, c'est que le débat à la Chambre devient en définitive une affaire de réactions instinctives. Beaucoup de députés estiment que la somme à emprunter est très conséquente et qu'il vaudrait mieux, avant de donner l'accord de principe en deuxième lecture, renvoyer la question des emprunts au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'espère que la majorité des députés acceptera cet amendement.

On a évoqué les causes de l'impasse économique actuelle. Les raisons pour lesquelles le gouvernement est obligé d'emprunter sont assez évidentes, j'imagine. Nous sommes aux prises avec une très grave récession qui a nettement réduit les recettes de l'État. Les programmes gouvernementaux ont été sollicités au même degré, pour essayer d'aider les citoyens en ces temps difficiles. En fait d'aide ces programmes n'ont pas fait merveille, à considérer le nombre des chômeurs, le nombre des faillites et l'érosion des institutions sociales dont a parlé l'orateur qui m'a précédé. Je pense par exemple aux universités et aux établissements d'enseignement technique qui sont aux prises avec de très sévères compressions de personnel enseignant, l'augmentation du rapport élèves-enseignant, le grossissement des classes d'élèves et le manque de matériel.

• (1650)

Permettez-moi une parenthèse. Je voudrais signaler que le doyen d'une faculté de génie à qui je parlais—il était alors chargé de donner des cours de maîtrise en génie électrique—m'a dit dernièrement que ses classes étaient devenues si nombreuses qu'il avait beaucoup de mal à enseigner. Il ne se plaignait pas de sa sécurité d'emploi ni de son traitement, estimant qu'il avait pas mal de chance en comparaison de ses collègues de la faculté, spécialement les nouveaux au niveau de la sécurité d'emploi et du traitement. A l'époque, l'université gonflait ses classes de façon spectaculaire. Elle refusait de fournir le matériel nécessaire pour que ses étudiants de maîtrise restent à la pointe du progrès, et qu'ils puissent être parfaitement qualifiés à leur sortie. Les plus jeunes enseignants, disait-il, étaient rapidement attirés par l'industrie, où les avantages sociaux et les salaires étaient beaucoup plus importants et où les chances de promotion professionnelle grandement supérieures. En raison surtout des décisions fédérales et provinciales, disait-il, la faculté dépérissait. Les torts que l'on cause aujourd'hui aux étudiants auront sur eux un effet durable tout au long de leur vie. Après avoir été saignées à blanc, il faudra à nos universités une décennie ou plus pour s'en remettre.